

## NOTE RELATIVE A L'OBTENTION DU D.I. EN LV (BEP)

Selon l'article 5 de l'[arrêté du 8 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général au brevet d'études professionnelles publié au BOEN n° 31 du 27 août 2009 prévoit la possibilité de délivrer une qualification « langue vivante » aux candidats qui en font la demande.

- **Peuvent demander** cette qualification tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat ou sous statut d'apprenti en centre de formation habilité et les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public, quelle que soit leur spécialité.
- Ceux qui **souhaitent que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.**
- La **langue vivante étrangère** au titre de laquelle la qualification est possible est une de celles effectivement **enseignées au sein de l'établissement** ou du centre de formation.
- Conformément à l'[arrêté du 10 février 2009](#) portant sur le programme d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel publié au BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009. En conformité avec ce programme, les **cinq activités langagières sont prises en compte** pour l'établissement de la qualification (d'attester, pour chacune d'elles, le niveau de compétence atteint par le candidat, en référence aux paliers définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues, repris en l'annexe de l'article D. 312-16 du code de l'Éducation).

**La qualification « langue vivante » ne conditionnant pas l'obtention du BEP, elle n'est par conséquent pas dépendante d'un niveau d'exigibilité et ne donne pas lieu à l'attribution d'une note chiffrée.**

**Le niveau atteint dans l'ensemble des compétences ait été attesté par le professeur concerné au plus tard au début du troisième trimestre de l'année de première professionnelle.**

**Annexe 1**

(se substitue à l'annexe 1 de la [note de service n° 2009-190 du 21 décembre 2009](#))

**Profil linguistique du candidat**

<b>Qualification « langue vivante » au diplôme du BEP</b>					
<b>Académie :</b>					
<b>Établissement :</b>					
<b>Nom et prénom du candidat :</b>					
<b>Spécialité de BEP :</b>					
<b>Session :</b>					
<b>Langue vivante :</b>					
<b>Niveau de compétence atteint*</b>	<b>Activités langagières 1</b>				
	<b>Compréhension de l'oral</b>	<b>Expression orale en continu</b>	<b>Interaction orale</b>	<b>Compréhension de l'écrit</b>	<b>Expression écrite</b>
<b>A1</b>					
Utilisateur élémentaire de niveau introductif ou de découverte					
<b>A2</b>					
Utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire ou de survie					
<b>B1</b>					
Utilisateur indépendant de niveau seuil					
<b>Niveau éventuellement supérieur</b>					
[Utilisateur indépendant de niveau avancé]					
<b>Mention à faire figurer sur le diplôme (entourer le niveau 2)</b>					
A1	A1+	A2	A2+	B1	B1+ B2
<b>Date :</b>					
<b>Nom du professeur :</b>					
<b>Signature</b>					

1. Cocher les cases qui conviennent.

2.

A1 : niveau A1 atteint dans les 5 activités.

A1+ : niveau A1 atteint dans 3 ou 4 activités et niveau supérieur à A1 atteint dans 1 ou 2 activités.

A2 : niveau A2 atteint dans les 5 activités.

A2+ : niveau A2 atteint dans 3 ou 4 activités et niveau supérieur à A2 atteint dans 1 ou 2 activités.

B1 : niveau B1 atteint dans les 5 activités.

B1+ : niveau B1 atteint dans 3 ou 4 activités et niveau supérieur à B1 atteint dans 1 ou 2 activités.

B2 : niveau B2 atteint dans les 5 activités.